



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Michel DUPAS, conseiller municipal délégué**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Suivi des grands projets

À ce titre, il est chargé notamment :

- du suivi des projets structurants de la commune,
- de la participation à la coordination des différents intervenants,
- du suivi de l'avancement des projets et de leurs échéances,
- du relais des informations entre les élus, les services et les partenaires,
- de la contribution à l'analyse des projets et à leur mise en cohérence.

2) Développement économique

À ce titre, il est chargé notamment :

- du suivi des actions en faveur du développement économique local,
- de la participation à la valorisation du tissu économique communal,
- du suivi des relations avec les acteurs économiques et partenaires institutionnels,
- de la contribution à l'attractivité du territoire,
- de la participation à la mise en place d'initiatives favorisant l'activité économique.

Article 2 : Monsieur Michel DUPAS exerce sa délégation :

- **sans pouvoir de signature**
- en appui de **Monsieur Philippe ALGLAVE, 5ème adjoint au Maire**

sous l'autorité et la responsabilité du Maire.


Il ne peut en aucun cas prendre de décision engageant juridiquement la commune.

Article 3 : M. DUPAS percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 3 avril 2026

Le Maire,


F. WÆLKENS

